



Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 20 décembre 2011

Communiqué de presse

Publication du projet de constitution issu de la première lecture

La première lecture de l'avant-projet de constitution s'est terminée le 8 décembre 2011. Aujourd'hui, la commission de rédaction a rendu public le projet de constitution issu de cette première lecture. La première lecture a été effectuée par l'Assemblée plénière entre le 6 septembre et le 8 décembre. La commission de rédaction a travaillé parallèlement à ces treize sessions plénières pour mettre au point ce projet de constitution.

Comme rappelé par M. Florian Irminger, président de la commission de rédaction, « le projet de constitution a atteint une maturité nouvelle et constitue maintenant une base cohérente pour continuer le travail politique dès la reprise des travaux en janvier ». La commission a en effet rédigé sur la base des votes de la plénière un projet revu et corrigé par rapport à l'avant-projet, qui constitue un pas de plus vers le projet définitif de nouvelle constitution pour la République et canton de Genève.

La suite du processus constitutionnel prévoit une deuxième et troisième lectures durant les premiers mois de 2012 (dès le 19 janvier), pour parvenir à un vote formel du projet de constitution par l'Assemblée à la fin du mois de mai 2012. Le vote populaire aura lieu le 14 octobre 2012.

Annexes :

- Projet de constitution issu de la première lecture
- Rapport général de la commission de rédaction
- Liste des nouveautés du projet issu de la première lecture par rapport à la constitution en vigueur, des dispositions ne figurant pas dans l'avant-projet mais réintroduites dans le projet de constitution et des sujets encore à discuter.

La commission de rédaction :

La commission de rédaction se compose de MM. Florian Irminger (Les Verts et Associatifs), président, Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), vice-président, Christian Grobet (AVIVO), Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), et Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste).

Comme il est rappelé dans le rapport qui accompagne ce projet, signé par le président de la commission de rédaction, celle-ci a trois missions essentielles :

- mettre au point le projet de constitution sur la base des décisions prises par la plénière
- procéder à une vérification de la clarté, de la forme et de la cohérence des versions successives du projet de constitution
- veiller aux aspects légistiques et stylistiques, afin d'assurer la qualité juridique et la lisibilité du projet de constitution.

Contacts :

- Céline Roy, coprésidente, 076 360 90 39
- Florian Irminger, président de la commission de rédaction, 079 751 80 42
- Fabienne Bouvier, chargée de la communication, 022 546 87 12

Liste non exhaustive présentée par la Présidence lors de la conférence de presse du 20.12.1011

1. Nouveautés du projet issu de la première lecture par rapport à la constitution en vigueur :

Droits fondamentaux :

- Large catalogue de droits fondamentaux (Titre II art. 15 à 44)
- Droit à un niveau de vie suffisant (art. 40)
- Droit à un environnement sain (art. 20)

Droits politiques :

- Remplacement du référendum obligatoire en matière fiscale et de logement par un référendum facilité à 750 signatures (art. 67)

Autorités :

- Durée de législature à 5 ans (art. 81 et 104)
- Présidence du Conseil d'Etat d'une durée de 5 ans (art. 107)
- Système majoritaire pour l'élection du Conseil d'Etat (art. 104)
- Elections de députés suppléants pour le Grand Conseil (art. 82)
- Introduction d'une cour constitutionnelle (art. 126)

Organisation territoriale et relations extérieures :

- Incitation aux fusions (art. 142)
- Agglomération (art. 152)
- Genève internationale (art. 151 à 154)

Tâches publiques

- Large catalogue des tâches de l'Etat
 - Environnement
 - Aménagement du territoire
 - Energies
 - Santé
 - Logement
 - Sécurité
 - Economie
 - Mobilité
 - Enseignement et recherche
 - Cohésion sociale
 - Action sociale
 - Culture, patrimoine et loisirs

- Renforcement de la protection de l'environnement
- Promotion culturelle
- Formation obligatoire jusqu'à la majorité au moins (art. 195)
- Soutien aux communes pour le logement (art. 183)
- Facilitation de l'intégration des personnes étrangères (art. 207)

2. Thématiques ne figurant pas dans l'avant-projet mais réintroduites dans le projet de constitution :

- Droit au logement (art. 39)
- Egalité femmes-hommes (art. 16)
- Nucléaire (art. 171)
- Chiens dangereux (art. 179)
- Chasse (art. 164)

3. Sujets à retravailler :

- Droits politiques des étrangers (art. 49)
- Nombre de signatures requis pour les initiatives et les référendums aux niveaux cantonal et communal (art. 57, 58, 67, 71 et 77)
- Référendum sur l'assainissement financier
- Quorum (art. 55)
- Fiscalité communale (art. 149)
- Répartition des compétences entre canton et communes (institutions de portée cantonale)
- Frein à l'endettement (art. 222)